L'APEPP
Accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel

Le Code général de la fonction publique en son article L 421-3 indique que « L'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en oeuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle ».

L'article L 422-23 précise que « L'accompagnement personnalisé mentionné à l'article L 421-3 est assuré par l'autorité territoriale ou par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale concerné ».

→ POUR QUI ?

Les agents du secteur public, fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels, qui ne disposent pas dans leur collectivité ou établissement public d'un conseiller en évolution professionnelle.

→ QUELS TYPES DE DEMANDE

- Mobilité interne, externe ou inter-FP (hors mobilité géographique seule*).
- Reconversion professionnelle.
- Projet d'évolution professionnelle.
- Création-Reprise d'entreprise.

* sans changement de métier

→ ÇA CONSISTE EN QUOI EXACTEMENT ?

POUR LA COLLECTIVITÉ :

- Faciliter l'évolution et la mobilité professionnelles.
- Permettre à l'agent d'avoir un conseil et de l'information par un professionnel du conseil en évolution professionnelle.
- Permettre l'aboutissement du projet de l'agent pour prévenir son découragement et/ou son usure physique ou psychologique.

POUR L'AGENT :

- Être conseillé pour la mise en oeuvre de son projet d'évolution professionnelle.
- S'assurer de sa pertinence et sa faisabilité (au regard du statut et du marché de l'emploi) afin d'éviter les déceptions et désillusions.
- Identifier les actions nécessaires à la mise en oeuvre du projet.
- S'informer sur les dispositifs mobilisables et pertinents au regard du projet et/ou de la formation visés.
- Préparer sa demande écrite à l'employeur (CPF, congé formation, disponibilité....).

→ COMMENT FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

1_ Un agent souhaite être accompagné et conseillé sur son projet professionnel (l'affiner, en délimiter les contours, etc.).

2_ Vous l'orientez vers la conseillère mobilité et GPEEC du Centre de gestion en l'invitant à lui adresser un mail de demande d'entretien.

3_ Un premier entretien téléphonique a lieu entre l'agent et la conseillère mobilité et GPEEC pour s'assurer que la demande entre bien dans le cadre de l'APEPP. L'agent complétera et retournera alors une fiche de renseignements sur sa situation actuelle et informera obligatoirement par écrit son employeur de la mise en oeuvre de l'APEPP (par mail ou par courrier).

4_ Dès réception par la conseillère mobilité et GPEEC de la fiche de renseignements ainsi que du courrier/mail d'information réceptionné par la collectivité employeur, elle proposera une date d'entretien à l'agent bénéficiaire de l'APEPP, qui se tiendra en présentiel au CDG.

5_ L'entretien de conseil est d'une durée de 2 heures au Centre de gestion de Seine-et-Marne. Il est confidentiel.

6_ Un mail synthétisant les éléments évoqués en entretien sera adressé à l'agent directement. Aucune synthèse ne sera remise à la collectivité.

VOTRE INTERLOCUTRICE
Nelly BERNON – Conseillère Mobilité et GPEEC / Service emploi et compétences territoriales
vous accompagne au 01 64 14 17 07 ou projet-professionnel@cdg77.fr